



Traitement des commandes

Convention concernant le traitement des commandes

Une relation contractuelle existe entre MOUNT10 et le client pour le traitement de données personnelles pour le compte du client. MOUNT10 stocke les données du client conformément aux obligations contractuelles. MOUNT10 garantit au client le respect et la mise en œuvre de toutes les dispositions relatives à la protection des données et assure un haut niveau de protection.

Les données stockées par le client sur les systèmes de MOUNT10 (données des utilisateurs finaux) ne peuvent pas être consultées par MOUNT10 et restent en permanence cryptées sur les serveurs de MOUNT10. Il existe toutefois des exceptions pour le produit CLOUD 2 CLOUD, où les adresses e-mail, les lignes d'objet des e-mails reçus et envoyés, ainsi que les noms de fichiers dans OneDrive restent non cryptés pour des raisons techniques (les documents et les e-mails eux-mêmes sont cryptés et inaccessibles). Pour ces données visibles, les conditions suivantes s'appliquent :

La installation de MOUNT10 se trouve exclusivement sur le territoire suisse et est soumise au droit suisse. MOUNT10 considère les données comme particulièrement sensibles et veille à leur conservation et à leur traitement en toute sécurité. À cette fin, MOUNT10 met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir la sécurité des données et la protection des données. De plus amples informations peuvent être trouvées dans les mesures techniques et organisationnelles (TOM). Le client désigne un responsable de la protection des données auprès de MOUNT10, qui est l'interlocuteur privilégié et le représentant officiel, disposant de l'autorité décisionnelle nécessaire. Toute violation de la sécurité des données sera signalée à la personne de contact désignée dès sa connaissance.

MOUNT10 veille à ce que ses collaborateurs ainsi que les tiers auxquels elle fait appel soient soumis à une obligation de confidentialité ou à une obligation légale de secret. En cas de changement de partenaires de service, MOUNT10 informe le client à l'avance. Le consentement du client est considéré comme acquis s'il ne s'oppose pas par écrit dans un délai de 20 jours après la notification de MOUNT10. Si le client s'oppose pour des raisons fondées, MOUNT10 permet au client de résilier le contrat de manière exceptionnelle. Les parties se mettent d'accord au cas par cas sur les détails correspondants.

Le client a le droit de se renseigner à tout moment sur le respect par MOUNT10 des dispositions de protection des données en vigueur. S'il est légalement tenu d'effectuer des audits, ceux-ci peuvent être réalisés par des tiers qualifiés, moyennant compensation des frais engagés par MOUNT10 (les parties se mettent d'accord sur les détails au cas par cas).

Le présent avenant est régi par le **droit suisse, à l'exclusion de toute règle de conflit de lois**. Le lieu de juridiction est au siège de MOUNT10.